L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
IMPRIME PAR JEROME BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 19 NOVEMBRE 1835.

☞ Nous nous sommes vus dans la nécessité de renvoyer à demain la publication de notre rapport de la séance du Conseil-de-ville d'hier, attendu qu'il nous manquait le message du Maire.

Bureau de la Poste de la Nouvelle Orléans. Les bureaux de cet important établissement public viennent d'être transportés dans cette nouvelle bâtisse qui forme l'encoignure de l'allée de Banks et de la rue de la Douane. Cet établissement est distribué de manière à faciliter beaucoup le service et à satisfaire le public.

Les bureaux de Poste à Ward's Creek, et Pinegrove dans la Paroisse Est Bâton Rouge, et celui de Jacksonville Springs, Paroisse Washington en cet Etat, ont cessé d'exister par ordre du Directeur, général des Postes. Hiram Wilson a été nommé maître de Postes à Russelville, Paroisse Claiborne.

Chemin de fer de Carrolton et de St.-Francisville.
Depuis notre dernier numéro, M. Zimpel est parti pour faire une reconnaissance entre ce pays et Bâton-Rouge. Plus nous réfléchissons à ce sujet, plus nous sommes convaincu du vif intérêt que le peuple de Jackson et de la pointe N. E. de la paroisse d'Est-Féliciana doivent prendre à l'achèvement d'un chemin qui passerait à travers leur territoire. Si ce chemin passait par Jackson, avant peu d'années on verrait un autre chemin établi entre Jackson et Liberty, sur le Mississipi; ce qui ferait affluer à Jackson tous les produits de la partie sud de l'Amite, et de la partie sud-est du comté de Wilkinson, en cet Etat. Il n'est guère croyable que les habitans de Jackson et du voisinage ne saisissent pas cette occasion favorable d'améliorer considérablement la valeur de leurs terres et leur situation commerciale.

La France se trouve aujourd'hui dans une position bien déplorable, et Louis-Philippe et son ministère semblent provoquer une nouvelle révolution. Certes ils ont fait tout ce qu'il était possible de faire pour renouveler les trois jours de 1830; ces trois glorieuses journées ont élevé Louis Philippe sur le premier trône d'Europe, trois journées en 1835 pourraient bien l'en précipiter. Tous les ministres qui composent son cabinet se sont tous montrés traitres à leur patrie et parjures à leurs sermens.—Traîtres à leur patrie en présentant à la législature et en appuyant de toute leur influence des lois qui sont en violation manifeste de la charte, et parjures en cherchant à détruire cette charte qu'ils ont tous juré de respecter et de défendre. Mais, dira-t-on, pourquoi ces ministres ne sont-ils pas mis en accusation par la Chambre des Députes, ces élus du peuple chargés de veiller au maintien de ses droits? la réponse est facile; ces députés ne sont pas ce qu'ils prétendent être, ils ne sont pas les representans du peuple, ils ne représentent qu'une certaine classe privilégiée, appelée les *Electeurs*; sur 32 millions de Français ils n'en représentent pas 800,000. Tant que les lois électorales ne seront pas été modifiées, que leur base n'en aura pas été élargie, la France ne jouira jamais des bienfaits d'un gouvernement vraiment libéral et populaire. Elle gémira sous le poids de la plus odieuse de toutes les tyrannies, celle qui est revêtue des formes parlementaires. Mais la patience du Peuple n'est pas inépuisable: la branche aînée des Bourbons est dans l'exil, et certes le gouvernement de Charles X, de ce monarque *roi de France par la grâce de Dieu*, ne s'était jamais montré aussi hostile envers la presse que le gouvernement de *ce Roi des Français par la grâce du Peuple*, de ce Roi prétendu citoyen, parjure, avec tant d'impudeur, à ses sermens de 1830. Cependant ce n'est pas sur sa tête que nous voudrions voir éclater la vengeance populaire. Un nouveau changement de Dynastie en France, pourrait produire de trop funestes bouleversemens en Europe. Car nous ne pouvons songer à y voir de sitôt s'établir une république. On n'a que trop réussi à faire de ce seul mot l'épouvantail de tous les boutiquiers de Paris et des provinces. Ce sont donc les ministres seuls que doit atteindre la justice du Peuple. Plus coupables que les Polignac et les Peyronnet, qu'ils subissent le même sort.

Quelques gens de lettres à Paris se sont amusés à mystifier d'une manière assez plaisante MM. les censeurs dramatiques imposés à la littérature par la nouvelle loi sur la presse. Il y a quelque temps, ces hommes dont le métier est de mutiler la pensée, reçurent un volumineux manuscrit signé par deux auteurs connus par de brillans succès. Ces Messieurs prirent deux jours à examiner le manuscrit et le renvoyèrent alors aux amateurs, couvert de plus de 1500 ratures, en les priant de modifier 300 vers, changer 500 mots, abréger 12 expressions, déclarés par les censeurs inconvenantes ou subversives de l'ordre et de la tranquillité publique. En recevant leur manuscrit ainsi mutilé les prétendus auteurs adressèrent la lettre suivante à ces nouveaux juges du Parnasse.

"Messieurs, nous avons l'honneur de vous accuser réception de notre manuscrit *censuré*, ainsi que de la lettre qui l'accompagne. Nous convenons avec vous que les passages biffés peuvent avoir la tendance révolutionnaire que vous y avez découvert, Mais comme nous n'oserions jamais mutiler ou corriger les tragédies de *Pierre Corneille*, nous nous soumettons à ne pas voir reproduire *Nicomède* sur la scène française."

DERNIERES NOUVELLES DU MEXIQUE.

Les nouvelles que nous publions du Mexique ne nous sont point parvenues par la voie des journaux de ce pays: elles nous ont été communiquées verbalement ou par lettres particulières.

M. Daniel Pope, consul des Etats-Unis d'Amérique à Mexico a vu dernièrement son domicile violé par les troupes du gouvernement, alors commandées par Martinez, malgré qu'il se fut opposé à cet acte arbitraire. Le motif de cette recherche domiciliaire était de s'emparer de l'administrateur de la douane, poursuivi pour cause de ses opinions libérales. Le consul mexicain a de suite quitté Tabasco pour se rendre aux Etats-Unis. Sa place est provisoirement remplie par un vice consul.

—Les bâtimens arrivés de la Vera Cruz à Tampico n'apportaient aucune gazette ni lettre commerciale. Cette circonstance a occasionné un grand préjudice aux négocians de cette dernière place, et n'a eu lieu que d'après l'ordre formel du Gouvernement qui ne veut donner aucune information à l'extérieur de ce qui se passe maintenant au Mexique; il paraîtrait d'après cela que l'Etat de Tamaulipas est fortement prononcé contre le régime du centralisme, et qu'on le considère comme pays étranger

—Les Américains actuellement dans cette république courent les plus grands dangers. Plusieurs d'entre eux ont été lâchement assassinés par les sbires de Sta. Anna, et les autres sont exposés aux mêmes périls. Partout les vexations les plus grandes leur sont faites.

—Quelques journaux que nous avons cependant eu le bonheur de recevoir de Mexico, annoncent que quelques villes capitales de l'intérieur se sont prononcées contre le centralisme; elles demandent toutes la continuation du gouvernement fédéral. Les principales de ces villes sont Puebla et Morilia.

Nous apprenons que déjà plusieurs de ces sociétés secrètes qui, du temps de la restauration, couvraient toute l'étendue de la France, et dont les machinations contribuèrent si puissamment à produire cette courte révolution qui précipita du trône la branche aînée des Bourbons, commencent à se réorganiser, non-seulement à Paris, mais encore dans toutes les provinces du royaume. Le peuple est morne et silencieux; le plus grand calme règne en France, mais c'est le calme précurseur des orages. La police est aux abois. Toutes ses tentatives pour parvenir à la suppression de ces sociétés ont été jusqu'à présent infructueuses. Bien plus, le gouvernement ignore même l'existence de la plupart de ces associations, tant les affiliés ont soin d'envelopper toutes leurs démarches du plus profond mystère.

Port du faubourg Sainte-Marie.

La question agitée tout récemment au Conseil-de-Ville, relative à la construction d'un wharf au faubourg Sainte-Marie, n'a pas laissé que d'exciter une grande fermentation dans tous les esprits. La divergence des opinions sur une question de cette importance rendait la tâche du Conseil extrêmement difficile et pénible à remplir. Quelque pût être la solution donnée par nos aldermen, un grand mécontentement devait nécessairement s'ensuivre. D'un côté, par l'adoption du projet du wharf, les habitans du carré de la ville et des faubourgs inférieurs se seraient cru en droit de s'opposer à une mesure tendant à combler entièrement le port actuel; de l'autre, en rejetant un pareil projet, les signataires du mémoire et tous les individus intéressés à la construction de ce wharf devaient crier à l'arbitraire, et auraient infailliblement vu dans ce refus une partialité sans exemple et la ruine du district maintenant le plus opulent de la cité. Il fallait donc chercher un terme moyen calculé de manière à satisfaire les deux partis. Est-ce bien ce qu'a fait le Conseil? Nous ne le pensons pas: un long rapport est présenté, dans lequel on fait ressortir toutes les raisons qui s'opposent à l'accomplissement de la chose demandée. On refuse le wharf, mais pour adoucir l'amertume du refus, on propose une appropriation de vingt mille piastres par an, pour servir aux améliorations du port du faubourg Sainte-Marie. Un palliatif de cette nature nous rappelle ces vers du célèbre Le Tasse:

Così all' egro fanciul porgiamo aspersi
Di soave licor gli orli del vaso:
Succhi amari, ingannato, intanto ei beve;
E dall' inganno sua vita riceve.

A cette seule différence près que les pétitionnaires n'ont point avalé la pillule, quelque dorée qu'elle fût.

L'appropriation annuelle de vingt mille piastres n'a [illegible] recommander. Le port du faubourg Sainte-Marie nécessitait de promptes améliorations et ce que l'on devait faire, c'était de nommer un comité chargé d'examiner quel était le meilleur mode de travaux à exécuter pour rendre praticable l'atterrissement des bâtimens dans cette partie de la cité. L'allocation faite ou rien du tout, c'était à peu près la même chose, puisque les vingt mille piastres appropriées n'auraient jamais pu être employées avant que le Comité n'eût dit: c'est pour tel ou tel genre d'opération.

Cette grossière erreur dans laquelle est tombé le comité d'améliorations fut la seule cause de la fermentation qui règne dans les esprits, depuis l'époque du rejet de la pétition demandant la construction du wharf Aussi depuis cette époque parle-t-on de diviser la ville de manière à donner une administration distincte au faubourg Ste. Marie. Les bruits circulent déjà qu'un mémoire sera adressé à notre prochaine Législature pour obtenir cette division. Nous combattons et nous combattrons sans cesse un semblable projet qui ne peut avoir été enfanté que par des anti-Louisianais, par des hommes qui ne connaissent que leurs intérêts du moment et qui ne font nulle attention à la prospérité future du pays. Ce projet est d'autant plus déraisonnable qu'il n'obtiendrait pas le but proposé, car: en supposant, (ce dont nous doutons fort) que la Législature consentît à accorder la séparation demandée, l'acte d'incorporation des districts supérieurs de la cité ne serait-il pas conçu de manière à ce qu'aucun travail quelconque sur la levée du faubourg Ste. Marie ne pût être fait s'il tendait à occasionner des préjudices à la ville ou aux paroisses avoisinantes. Cette clause formelle ne serait-elle pas un des articles fondamentaux de la nouvelle charte? et cette même clause n'occasionnerait-elle pas des pertes considérables aux districts supérieurs lorsqu'il faudrait en vertu de la loi, abattre des ouvrages exécutés à la hâte et jugés après coup injurieux à d'autres quartiers? Voilà cependant quels pourraient être les résultats d'une division de la ville.

Quelques-uns de nos concitoyens qui se proclament eux-mêmes patriotes fidèles, au lieu de prêcher comme ils le font la désunion, au lieu de remplir les colonnes de certains journaux de longues diatribes contre la prétendue partialité de quelques districts de la ville, au lieu de passer des journées et des nuits entières à *improviser* des discours qu'ils vont débiter ensuite dans des assemblées publiques afin probablement de récolter une *popularité* illégitime, que ne cherchent-ils les moyens de porter un remède propre à réparer le mal que souffrent leurs districts et leurs intérêts personnels?

Le wharf dit-on est impraticable à moins qu'on ne veuille la ruine totale du port (tout homme raisonnable partage cette opinion) eh bien! n'y a-t-il donc qu'un wharf qui puisse rétablir l'ordre naturel des choses? Dieu-merci non: la Nouvelle-Orléans n'est pas le seul port, le Mississipi n'est pas le seul fleuve de l'Univers dans lesquels il se forme des batture, des dépôts de matières limoneuses, des ensablemens, des bancs, et toutes autres sortes d'obstructions. Les annales des nations civilisées n'offrent-elles pas à ce sujet un vaste champ à la méditation? Et toutes ces améliorations obtenues, en Angleterre en France, en Hollande, en Allemagne pour ce qui regarde la navigation intérieure des rivières, résultats de l'expérience, des calculs ou des longs travaux de ces différens peuples, ne pourraient-elles pas servir de bases à celles qui doivent s'opérer ici? elles contribueraient puissamment, nous le pensons, à restaurer le port du faubourg Ste. Marie.

Si donc au lieu de lancer de *philippiques* remplies de fiel, si au lieu d'exciter le peuple de la Nouvelle-Orléans à provoquer une séparation qui ne saurait être qu'onéreuse aux deux partis, messieurs les patriotes dont nous taisons les noms consacreraient le même tems qu'ils ont si mal employé, dans leurs idées de désunion, à compulser les archives des peuples éclairés de l'Europe pour y trouver le remède nécessaire à la circonstance actuelle, si enfin ils sacrifiaient de laborieuses veilles à découvrir quels sont les moyens les plus efficaces dont il faudrait faire usage pour obtenir le bienfait qu'ils sollicitent, et pour calmer l'esprit de parti qui ne se manifeste que trop parmi nous, combien mieux ils arriveraient à cette popularité qu'ils demandent à leurs concitoyens.

Nous cependant qui n'avons pas eu, qui n'avons pas encore et qui n'aurons probablement jamais l'idée de briguer les suffrages de la nation; nous pour qui le plus grand bonheur serait la prospérité de la Louisiane, et pour qui le premier devoir est de faire tous les efforts possibles afin d'obtenir l'objet de notre plus ardente sollicitude, nous enfin pour qui la sectionalité n'est qu'un fantôme et qui voudrions voir un égal volume de biens se répandre sur toutes les parties de l'Etat, depuis les limites de la Sabine jusqu'à la rivière aux Perles, depuis les frontières du Nord jusqu'au golfe du Mexique, sans en excepter les prairies basses du Tigouyou que nous avons rendu célèbres par l'ascension aérostatique de *Perhaps*, nous avons consacré quelques unes de nos veilles à chercher les moyens de rendre praticable le port du faubourg Ste. Marie. Le résultat de nos recherches nous a maintenu dans notre idée première, que le wharf était impossible, et que l'amélioration la plus convenable à faire se bornait exclusivement à creuser ou curer les bords du fleuve, en face du 6e. district.

Plusieurs machines plus ingénieuses les unes que les autres peuvent être employées avec succès à obtenir ce résultat. Mais avant que d'en faire mention, qu'il nous soit permis d'entrer dans quelques détails préliminaires sur les circonstances qui ont donné lieu à l'application des machines dont nous parlerons plus tard.

Cependant, en décrivant les diverses méthodes qui ont été employées avec succès pour conserver la profondeur d'eau nécessaire dans les ports, fleuves, rivières et chenaux de la navigation intérieure nous n'entrerons dans aucune discussion géologique sur les divers dépôts de terre ou de vase; mais en parlant de ces encombremens nous devons au moins dire un mot des causes qui occasionnent ces dépôts.

Quand on réfléchit que sur toutes les terres élevées, l'*humidité*, le *chaud*, les *gelées* et en tous lieux, le *temps* exercent une action puissante qui tend au dépérissement et à la destruction de tout ce qui vit ou végète. on s'aperçoit que le moindre courant d'eau doit entraîner avec lui une certaine portion de matières: or tous ces courans d'eau qui sillonnent une immense étendue de terres, allant verser leurs ondes tributaires dans quelque grand fleuve, on ne doit pas s'étonner si le lit d'une rivière considérable se trouve quelquefois encombré par de nombreux bancs de sable, tandis que les bords sont exhaussés par le dépôt de ces petites particules qu'on appelle vase. Nous ne pouvons pas non plus laisser passer sans remarque cette séparation bien distincte des diverses matières déposées aux embouchures des fleuves qui vont se jeter à la mer avec un faible courant. Par suite de l'excédent de la pesanteur spécifique de l'eau salée sur l'eau douce, l'eau de la mer, à la marée haute, remonte les fleuves, mais dans des couches différentes que l'eau douce qui toujours se trouve à la surface. On conçoit donc qu'une quantité considérable des matières les plus pesantes telles que le gravois et le sable, qui par leur pesanteur spécifique tendent à se précipiter vers les couches les plus basses soient arrêtées et refoulées sans cesse, tandis que les particules les plus légères qui flottent à la surface sont entraînées dans la mer par la rapidité du courant ou déposées sur les bords des fleuves par suite des remous occasionnés par leurs sinuosités.

Les matières les plus lourdes vont donc s'accumuler dans le milieu du lit des fleuves et y forment des barres, des bancs de sables ou des islots, tandis que les matières plus légères, déposées sur les rives ne rendent que trop souvent les rades inaccessible aux navires marchands.

Voilà le phénomène qui s'opère dans presque tous les grands fleuves et les rivières navigables du monde. Plusieurs ports ont été comblés de cette manière. Nous citerons par exemple, celui de Sandwich [illegible] té de Kent, en Angleterre, qui jadis se trouvait [illegible] de la mer, possédant une rade superbe, [illegible] maintenant gît dans [illegible] terres. Un autre port de la méditerranée [illegible] servait de rade [illegible] de la Palestine, il fut détruit de la même manière. Et sans aller chercher des exemples aussi loin, si nous donnons attention à ce qu'étaient les diverses embouchures du Mississipi à l'époque de la découverte de la Louisiane, si nous réfléchissons que les passes de la Balise et du sud-ouest possédaient alors de 25 à 28 pieds d'eau, tandis qu'à présent, elles ne comptent à peine douze à quinze, nous verrons aisément que la navigation de notre fleuve, se détruit, d'année en année, et que probablement, si l'on ne prend pas des mesures promptes et efficaces pour faire disparaître cette barre immense qui obstrue maintenant les bouches principales du Mississipi et qui s'exhausse graduellement, il pourra bien se faire qu'à la longue, nous n'aurons plus d'issue pour l'exportation de nos denrées et des produits de l'intérieur.

D'après ces dangers, réels, auxquels sont exposées toutes les nations commerçantes du monde, on a dû donc chercher tous les moyens possibles pour combattre ces accumulations progressives de vase, qui comblent les ports de mer: nous allons, maintenant, examiner ces différens moyens, mis en usage pour remédier aux graves inconvéniens que nous venons de signaler. Ce sera à nos autorités compétentes à les employer partout où elles croiront convenable de le faire.

Bassin à Recurer. (*Scouring Basin.*) Ce bassin est un espèce de réservoir construit de manière à ne laisser d'autres débouchés que par des écluses, et destiné à contenir une certaine quantité d'eau qui s'introduit à marée haute ou par le cours d'un fleuve. Ce moyen est avantageusement employé pour nettoyer les fonds et détruire les barres d'un port de mer, sans employer à cet effet la machine à curer: on fait ce ne peut être [illegible] naturels ou artificiels, que [illegible] curer, en remuant seulement la vase [illegible] être effectives, et produire des résultats durables.

Voici à ce sujet, ce que dit l'Encyclopédie Britannique, à l'article Dredging;

"Tout port que chaque marée basse laisse à sec, comme beaucoup de ports de la Normandie devrait, s'il était possible, avoir un *bassin à recurer*, surtout si ce port est à l'embouchure d'une rivière ou sur ses bords, situation où les dépôts de vase sont le plus fréquents et où par conséquent le port est le plus menacé d'être comblé,

"Nous ne pourrons mieux faire comprendre notre idée qu'en citant pour exemple, le port de Montrose dans le Forfarshire, où le grand bassin naturel contigu au port, et qui, d'une étendue d'environ cinq milles carrés, est, à chaque flot, rempli des eaux de l'Océan. Ce bassin d'après les calculs approximatifs, contient au moins cinquante cinq millions de yardes cubiques d'eau de l'Océan, introduite à chaque flot, et, au jusant l'écoulement de cette masse énorme, produit un courant si rapide qu'il empêche le banc de sable mouvant nommé *Annet*, de barrer l'entrée ou le goulet du port, même dans les coups de vent *d'Est*. Ainsi une masse énorme d'eau passant et repassant continuellement dans l'entrée comparativement étroite de ce port, non-seulement le conserve à la navigation, mais encore y entretient une profondeur d'eau suffisante, même dans les plus basses marées.

Cette même méthode est rigoureusement applicable à toutes les embouchures de grandes rivières ou entrées de ports que l'on ne peut conserver à la navigation que par le moyen de forts courants d'eau. Aussi, voyons-nous que plus les célèbres ingénieurs, en Angleterre comme en France, ont placé des *bassins à recurer* dans tous les plans qu'ils ont tracés de *ports à sec*. M. l'ingénieur Smeaton a construit un bassin de ce genre à Ramsgate, et toute la vase du port extérieur, enlevée par le moyen de machines à curer, vulgairement dites, *Marie-Salopes*, ou mise en mouvement par ces mêmes machines, est, ou déposée dans le courant des eaux que vomissent les écluses, ou entraînée par leur rapidité hors du port dans les profondeurs de l'Océan.

"Il est à regretter, toutefois, que la position très-circonscrite de ce port, n'ait pu permettre à ce célèbre ingénieur, d'agrandir suffisamment ce bassin, car on croit n'avoir pas encore obtenu jusqu'à présent tous les avantages auxquels on avait droit de s'attendre Dans une longue chaîne ou continuité de bassins à flot, on pouvait faire flotter au loin la vase, par le moyen de nombreuses écluses communiquant d'un bassin à l'autre."

La *herse*, même la *charrue commune*, et une autre espèce de machine composée de bois et de plaques de fer, dans la forme d'une boîte sans fond ou sans couvert, sont généralement en usage pour arracher la vase, ou draguer celle qui se trouve déjà détachée, et la déposer dans un lieu où l'enlèvement en sera facile, soit par le moyen des eaux du bassin à curer, soit avec la pelle et les charrettes. Ces moyens, et plusieurs autres moins importans, ont été employés avec succès dans quelques ports et rivières navigables. En Hollande, où des bas-fonds d'une étendue immense se trouvent à l'embouchure de toutes les grandes rivières navigables, tels sont les moyens que l'on emploie concurremment avec l'assistance des écluses, de leurs innombrables canaux, et des forts courans qu'ils produisent.

En Angleterre, le curage ne se fait presqu'entièrement que par des pontons à curer (Marie-salopes) qui sont munis de ces espèces de seaux ou cuillers dont nous venons de donner la description. Cet appareil arrache la vase du fond et la dépose dans le ponton qui va la déposer au large. Mais, dans les derniers travaux qui furent entrepris pour améliorer la navigation de la rivière Clyde, les directeurs, avec beaucoup de jugement, renoncèrent à ces procédés: adoptant la méthode naturelle, et bien plus efficace, de retrécir le chenal, et par là, augmentant la vélocité du courant, ils ont obtenu à creuser la passe au point que, là où naguères il n'y avait que 4 pieds d'eau, on en trouve à présent 9; ce qui a produit un avantage immense au commerce de Glascow.

Les pontons à curer sont depuis long-temps en usage en Hollande, et c'est probablement à ce peuple qu'on en doit l'invention. La mécanique en est simple. Les dimensions du ponton varient suivant les endroits où on veut l'employer; mais il est généralement de 20 à 60 tonneaux. Ces embarcations doivent être plattes et ne tirer que très-peu d'eau. Quelques-unes sont pontées et portent alors leur chargement de vase sur le pont; mais la plus grande partie, surtout celles des plus grandes dimensions, ne le sont pas, et c'est dans la cale, sur le *vargrage*, que repose la vase. Lorsque toutes ces matières retirées du fond des eaux ne doivent servir ni pour remblais ni pour lest, on s'en débarrasse d'une manière bien facile; une ouverture ou soupape, pratiquée au fond du ponton, laisse échapper le chargement lorsqu'on est arrivé à un endroit où il y a grande profondeur ou beaucoup de courant.

L'appareil qui sert à fouiller et enlever la vase se compose d'un fort anneau ou cercle de fer doux, d'environ 6 à 7 pieds de circonférence, et construit de manière à pénétrer dans un fond mou et vaseux; et, à cet anneau, se trouve attaché par de fortes lanières de cuir un grand sac. Ce sac, percé d'une quantité suffisante de trous pour l'écoulement de l'eau, contient environ 5 pieds cubiques. Depuis, au lieu d'un sac on emploie une grande caisse sans couvercle, et dont le fond est à soupape. Cet appareil est fixé au bout d'un soliveau dont la longueur varie de 15 à 30 pieds suivant la profondeur qu'on veut creuser; et, par le moyen d'une mécanique aussi simple qu'ingénieuse, la vase est extraite et déposée dans le bateau, et de là est déposée à terre lorsqu'elle est demandée pour des remblaiemens, ou jetée au courant lorsqu'elle est inutile.

Depuis l'invention de ces machines à curer, on y a faits de grands perfectionnemens. La forme des bâtimens employés à cet objet varie suivant l'appareil qu'on veut y adapter. Mais à présent au lieu d'employer à la manœuvre de ces machines la force animale, on se sert avec succès de la vapeur comme puissance motrice. En Ecosse, sur le *Caledonian canal*, fonctionne un bateau à curer à vapeur des plus grandes dimensions. On calcule qu'il enlève journellement 400 tonneaux de vase.

Mais il est bien avéré que le sable, les gravois et les cailloux sont plus faciles à enlever que la boue et la vase; et l'on peut calculer qu'avec un bateau à curer, muni d'une machine à vapeur de la force de 12 à 15 chevaux, dans un endroit à l'abri de la houle, ou même dans une rivière dont le courant ne soit pas de plus de 2 milles à l'heure et par un fond de deux brasses, on peut enlever de 120 à 160 tonneaux de sable par jour, ou 30 à 40 tonneaux par heure. En Angleterre on calcule les frais depuis quatre pence à un shelling par yarde cubique, suivant le lieu où fonctionne la machine. On évalue aussi un bateau à curer à vapeur, avec un appareil complet et une machine à vapeur de la force de 12 à 15 chevaux, à 3,500 livres sterling.

Dans le nombre des machines que nous venons de décrire il y en a quelques unes qui ont été mises en usage ici; le ponton à cuillers par exemple. Mais soit qu'elles étaient calculées sur une trop petite échelle, soit par toute autre cause elles n'ont jamais été d'un service aussi important qu'on se l'était imaginé.

Mais de toutes ces machines, celles qui selon nous méritent le plus d'attirer l'attention du public, sont véritablement les deux suivantes, que l'on pourrait appliquer avec succès à l'amélioration du port du faubourg Ste. Marie. L'une ou l'autre offrent les mêmes résultats et l'économie politique seule décidera de laquelle on doit faire choix.

La première de ces deux machines est nommée Bucket dredging machine, (machine à creuser par le moyen de baquets ou godets.) La description en est à peu près celle-ci:

A l'axe de la roue principale d'engrenage que la force motrice met en mouvement est adapté un levier mobile qu'entoure dans toute sa longueur une chaîne garnie de distance en distance de vases destinés à recevoir les matières limoneuses que l'on retire du fond que l'on se propose de creuser: cette chaîne tourne à peu près dans le genre des montages de nos sucreries. Le levier auquel est adaptée la chaîne effleure presque la surface du fond de manière à donner un libre jeu à tous les godets. Le premier baquet s'empare de toute la vase qu'il peut contenir, remonte sur le levier et vient se vider dans un bac placé sur la proue du bateau, après le passage du premier baquet, un second le remplace immédiatement et ainsi de suite jusqu'à ce que le premier soit revenu au point de son départ.

La quantité de vase enlevée par cette machine est incalculable; et nous présumons qu'en en faisant usage elle parviendrait infailliblement à faire disparaître la batture du faubourg Ste. Marie et à faciliter l'atterrissement des plus gros navires.

Nous donnerions la préférence à celle-ci sur l'autre, dans le cas où la ville jugerait indispensable de conserver la masse de terre provenant de cette batture.

La seconde machine offre un résultat beaucoup plus prompt et plus efficace que la première.

Comme l'autre, elle a deux leviers adaptés à la roue principale, et qui peuvent monter ou descendre ad libitum de manière à opérer jusqu'à la profondeur de vingt-six pieds. Au bout inférieur de ces deux leviers est placé un cylindre armé de pointes de fer ou palettes qui, par sa rotation déplace le fond de vase ou de terre soumis à son action, l'expose à un fort courant d'eau établi par une grande roue à aileron, et la rejette à une certaine distance, de manière à la mettre sous l'influence du courant du fleuve.

Nous avons en notre possession les plans de ces deux machines et nous nous ferons un plaisir de les communiquer à tous ceux qui voudront les examiner dans leurs plus petits détails.

La deuxième de ces machines est de l'invention de M. Bonnet de Coutz, ingénieur civil, maintenant à la Nouvelle Orléans, c'est à lui que nous devons les deux plans que nous possédons [illegible] d'après les conversations que nous eûmes avec lui nous avons eu la preuve évidente du succès que ces deux machines ont obtenu dans les travaux entrepris soit en Angleterre, par les célèbres Rennie et Wm. Mills, Ingénieurs, sur le canal Calédonien et dans les ports de Woolich et Chatham sur la Tamise, soit en France, par MM. C. Dupin et Cordier, aux bassins du Hâvre, aux ports de Cherbourg, Brest, L'Orient et Bordeaux.

Si donc maintenant, les habitans du sixième district tiennent à cœur de se donner un port propre à recevoir une partie des navires marchands qui arrivent à la Nouvelle Orléans, qu'ils prennent en considération les divers moyens que nous venons de leur offrir. Ils n'auront que l'embarras du choix. Nous leur recommanderons particulièrement les deux dernières machines dont nous avons donné une description succinte.

ESPAGNE.

Contradictoirement aux assurances données par la gazette de Madrid, toutes les nouvelles reçues de Valence annoncent que toutes les juntes de ce District avaient été armées par les arsénaux de Carthagène qui déjà leur avait distribué plus de 6,000 fusils.

Les juntes de l'Andalousie ont décrété la formation d'une junte centrale à Andujar ainsi qu'une levée de 16,000 pour la défense de la province.

Le journal de Sarragosse du 26 Sept. publie un manifeste curieux signé par tout le Clergé de cette ville. Ces bons pères en s'adressant à la junte centrale disent: "Les prêtres, comme tous les autres hommes, jouissent du droit naturel de porter les armes pour leur défense personnelle et pour la Patrie. Nous pourrions citer de nombreuses autorités et de nombreux antécédens à l'appui de cette opinion, mais les connaissances si étendues et si variées des membres de la junte rendent toute citation superflue Les soussignés vous supplient donc de vouloir bien autoriser la formation d'un bataillon d'Ecclésiastiques pour coopérer au maintien de l'ordre public et à la défense de la Patrie."

La junte supérieure à accepté cet offre avec empressement et à décrété que chaque compagnie serait reconnue organisée aussitôt qu'elle présenterait une force effective de 30 prêtres sous les armes.

Nous lisons dans les gazettes de Boston que le Pacha d'Egypte a passé avec une maison de cette ville un Contrat pour la fourniture à Alexandrie d'une certaine quantité de glace. Le gouvernement de Malte a aussi fait à Boston un pareil contrat.—La glace leur est payée au débarquement 4 cents par livre.—On sait que depuis quelques années Boston fournit de la glace aux Indes Orientales.

A la demande de plusieurs de nos abonnés, nous publions les couplets suivants, composés par M. Tullius St-Céran à l'occasion d'un sabre d'honneur présenté au colonel Cavellier, le 23 décembre 1833.

Air: *Te souviens-tu disait un capitaine.*

Tu vois aussi briller la jeune aurore
De ce grand jour, témoin de nos combats;
Pour le fêter, rien qui se décolore,
N'a dû couvrir le front de nos soldats!
Laissons aux rois ces marques périssables,
Qu'un peuple esclave attache à leurs bandeaux;
La Liberté n'en veut point de semblables,
Elle a ses jeux, et des présens plus beaux. } bis.

Elle a des cris qui valent l'harmonie,
Elle a son deuil, elle a ses monuments;
D'un peuple enfant, admire le génie,
C'est l'immortel héritier des trois-cents.
Fiers de leur choix, ces ennemis du trône,
T'offrent du fer pour prix de tes travaux;
Pour un soldat, moins vaut une couronne;
La Liberté veut des présens plus beaux. } bis.

Rappelle-toi, les beaux temps de la Grèce,
Peuple-géant, par ses bras abattu!
Du Monde entier, tu verras la tristesse,
Payer du fer, le talent, la vertu,
La trahison, jetait à des esclaves,
Ces vils trésors, qui causent tant de maux;
La Liberté, pour ses élus si braves,
Gardait l'honneur, et des présens plus beaux. } bis.

Voilà ce glaive, ennobli par l'Histoire,
Que nous plaçons dans ta vaillante main;
La fière épée, appui de notre gloire,
Qu'un fils trempa dans le sang d'un Romain;
Les seuls tyrans ont connu sa puissance,
Elle a creusé plus d'un sacré tombeau;
La Liberté, pour un frère de France,
Donne en ce jour, ce qu'elle a de plus beau. } bis.

COMMERCIAL.

Nouvelle-Orléans, 18 Nov. 1835.

ACTIONS.
Ventes faites au Bureau des Courtiers.

60 de la Comp. d'Assur. de l'Ouest à	680
75 délivrables à 60 jours	68
Banque de l'Etat de la Louisiane.	121
Banque de Cité.	109
Banque de l'Union.	122½
Banque Commerciale.	51
Banque des Artisans.	53½
Banque du Gaz.	105
Compagnie d'Assur. de l'Etat.	10 prime.
Dito du chemin à rail, de Nashville	1 "
Dito de la presse à coton d'Orléans	au pair.

COTON.

123 balles Louis. et Miss. à	16 cts.
200 Dito dito	à 15 1/2
80 Dito Miss. de choix	à 16 1/4
100 Dito Louisiane.	à 15 1/2

Sucre—N. O. nouvelle récolte, 8½ à 9 cts.
Mélasse—8 cts.—Le galon,
Farine—Par barril $7.
Cuirs—A semelles 24 à 25.
Peaux de veau—$36 par douzaines.

☞ On demande à l'Imprimerie de cette feuille deux apprentis. Les conditions seront avantageuses.

On demande un porteur pour distribuer la gazette depuis la rue du Canal jusque dans la Paroisse Lafayette. Il est inutile de se présenter si l'on ne connait pas bien ces deux endroits. S'adresser au bureau de l'*Abeille*. 19 nov

Gardes d'Orléans—Attention—Vous êtes prévenus qu'une assemblée de la compagnie aura lieu Samedi prochain, à 6 heures et demie précise du soir, à l'Hôtel de Ville, afin de procéder à l'élection du comité d'administration. Par ordre du capitaine. GUSTAVE CRUZAT, serg. major. 19 nov—3

En débarquement du navire Talma, et à vendre par Carrère jeune, passager:
20 barriques vin rouge St. Emilion 1832.
9 barriques vin médoc, vieux.
9 demi-barriques vin rouge, Talence 1832.
6 demi barriques vin blanc vieux Sauterne.
21 demi barriques vinaigre dont 2 rouge.
12 barrils idem de 10 veltes.
S'adresser rue Jefferson, au Café Napoléon chez M. ANTOINE GENERAL. 19 nov—3

A vendre par les soussignés, en débarquement du Talma, venant de Bordeaux, les articles suivants: Un assortiment de vins rouges St. Julien 1828 et 1829; Pauillac Médoc 1831, St. Estèphe Médoc 1832, et Montferrant, vins blancs Sauterne et Barsac 1832, en demi barriques, vins en caisses. Léoville, St. Julien, Médoc et Haut Sauterne, vinaigre blanc en demi barriques, bouchons en sacs de 1000; ainsi qu'un assortiment de comestibles en magasin. Le tout sera vendu à des conditions avantageuses par VIDAL & LONGIS, Vieille Levée 27, entre Toulouse et St. Louis. 19 nov—3

Avis—M. James Thompson se trouve à la Nouvelle-Orléans, il apprendra quelque chose de très avantageux pour lui en passant chez le soussigné rue Tchoupitoulas, no. 85, M. J. T. est parti d'Irlande il y a environ sept mois, pour aller à New-York avec sa femme. JOHN WILEY. 19 nov—3

Sucre nouveau—30 boucauds de sucre de première qualité des Attakapas, arrivant par le bateau-à-vapeur Semaphore, vis-à-vis la rue Conti, à vendre par 19 nov GRAY, DURIVE & Co.

Bouchons—Bouchons de la 1re. qualité, par la Balle, à vendre par PERKS & HALL. 19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane.

Fromage—Anana et de Goshen, à vendre par PERKS & HALL. 19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane.

Raisin Sec—50 boîtes de nouveau raisin sec, en grappe à vendre par PERKS & HALL. 19 nov no. 2, Levée, près de la rue la Douane.

Farine de bled noir—En 1-8, 1-4 et 1-2 barrils en débarquement du Mississipi à vendre par PERKS & HALL, 19 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane

Vins en caisses et bouchons—En débarquement du navire Talma; de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: 400 caisses de vin rouge de diverses qualités; 6 ballots de bouchons à dame-jeannes; 20 caisses de sardines à l'huile. CARRIERE, DARRAN & Co. 19 nov no. 11, rue St. Louis.

Les bateaux-à-vapeur seront fournis de bois de pin livrable dans le plus bref délai. S'adresser à W. E. & R. MURPHY, 19 nov no. 132, au Bassin.

No. 132, Chemin au Bassin—W. E. & R. Murphy informent leurs amis et le public de la Louisiane qu'ils ont à présent un assortiment complet de tout ce qui peut concerner leur commerce, tel que bois de chêne, de frêne et de pin, charbon de bois, charbon de terre, briques de Pensacola et du Lac, goudron, résine, coquilles etc., qu'ils offrent à vendre. 19 nov

Couvre-pointes et Couvertes de Marseille—Les soussignés viennent de recevoir et d'ouvrir un assortiment complet des articles ci-dessus, de toutes qualités et dimensions, qu'ils offrent à vendre. ANDREWS & BROTHERS, 19 nov no. 19, rue de Chartres.

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Succession de feu Joseph Adams—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires, de feu Joseph Adams ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires continués dans leurs fonctions pour six mois de plus. Par ordre de la cour. 19 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Goël. [illegible], Hudson, Pensacola, J. W. Zacharie & co.
Bat. à vap. Cito, Currie, Mobile, T. Toby & Brother.

ARRIVES.
Bateau de remorque Post-Boy, des passes, avec le navire Burmah, la barque Jane et le brick Samuel & John. Il n'y avait rien de nouveau en dehors de la barre ni en rivière.
Navire Burmah, Webster, de Boston.
Barque Jane, Kitchie, de Greenock.
Brick Samuel & John, Wescott, de Norfolk.
Goël. Commerce, Wade, de Newport.
Bat. à vapeur Ione, Crane, de Manchester.
Bat. à vap. Semaphore, Hoffman, Plaquemine.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 19 NOVEMBRE,
LA DAME BLANCHE,
Opéra-comique en 3 actes de Mr. Scribe, musique de [illegible]
DISTRIBUTION.

Georges,	MM. Hermann.
Gaveston,	[illegible]
Dikson,	St-Victor.
Mac-Irton,	Victorin.
Gabriel,	Alfred
Anna,	Mmes. St-Clair.
Jenny,	E. Dupuis.

Paysans écossais, &c.,

Suivi par la deuxième représentation de
ESTELLE
OU LE PERE ET LA FILLE,
Comédie-vaudeville en 1 acte, de M. Scribe.
DISTRIBUTION.

M. de Soligny, ancien militaire,	MM. St-Albain.
Raymond de Bussière, marin,	Delacroix
Pamichon, notaire à Paris,	Victorin.
Renaud, domestique,	Alfred.
Estelle, fille de M. Soligny,	Mlle. Girardot

Incessamment—La 1ère. représentation de la reprise de Trente Ans ou la Vie d'un Joueur.
Pour le début de M. AUGUSTE, artiste du théâtre de la Porte-Saint-Martin, à Paris.

Les soussignés viennent de recevoir les articles suivans expressément choisis pour le marché mexicain, qu'ils offrent à vendre, avec le privilège du drawback, à des termes raisonnables. Une grande variété de calicos imprimés, des manufactures de France, d'Angleterre et de Suisse. Mousselines batiste et jaconas 5-4, robes et pélerines Suisses tambourées, mouchoirs blancs brodés, bas pour dames, shâles en satin et en crêpe de l'Inde, satin de l'Inde en couleurs tranchantes, lacets, couleurs choisies depuis le no. 15 jusqu'à 40, soie à coudre dito, draps superfins anglais, boutons de Malte, toiles, platilles et bretagnes de l'Union, crequillas, coutils en fil, blancs et écrus, toiles d'Irlande en pièces et demi pièces, lawns dito, toile à draps de 6-4 &c. G. VANCE & R. GAMBLE. 19 nov no. 51, rue de la Douane.

F. Lodet & Co.—No. 6, rue de la Douane, ayant fait un voyage au nord et pris des arrangemens avec les fabricans, il continuera de recevoir, pour alimenter constamment le fonds de marchandises actuellement en magasin, des assortimens complets de
Bottes, Souliers et Brodequins
propres au commerce de l'intérieur et à l'usage des habitations, consistant en bottes en veau, chèvre, maroquin, veau-marin, cuir de vaches épais, chevillées et cousues, souliers et brodequins noirs et roussettes en veau, chèvre, veau-marin et maroquin, chevillés et cousus, escarpins de bal et à talons, un assortiment complet de souliers en chèvre, maroquin, veau-marin et prunelle pour hommes, femmes et enfans.
Chapeaux et Casquettes.
Chapeaux à la mode pour hommes à la mode et à grands rebords, en castor, en loutre, en ratmusqué, à bas prix, noirs et blancs, chapeaux de laine blancs et noirs, chapeaux de feuilles de palmiste, fins et ordinaires, casquettes pour hommes et garçons en veau-marin et en fourrure.
Habillements.
Redingottes et pantalons de satinet, cotonades à raies, blouses, toiles, rayés à la mode croisés, toiles blanches et écrues, chemises et caleçons en coton blanc, en croisé bleu, en coton, en croisé à raies, en couleurs à la mode, en coton fin, à col et devant de toile et en flanelle rouge et blanches; bas de coton et de laine, mouchoirs, toiles à draps de Russie et damassé, cotonnades du pays etc.; savon, blanc-de-baleine et chandelles de suif, thé, café, tabac, clous de fer de Boston, balances et romaines patentées, cirage en pâte, encre à écrire, livres d'école, papier à lettres et à écrire.
☞ Les marchands de la campagne et les habitans sont respectueusement invités à venir examiner ces marchandises. 19 nov

Avis—La société de Isidore Bérard & M. Mège, est dissoute à dater de ce jour, de consentement mutuel. ISIDORE BERARD. 19 nov—3 M. MEGE.

Avis—Les propriétaires de maisons et terrains situés dans la banlieue supérieure de la Nouvelle-Orléans, sont par le présent notifiés de faire réparer les rues, fouiller les fossés en face de leurs propriétés respectives, et ce dans le délai de cinq jours de la publication du présent. Les susdites réparations sont à faire dans les rues dont les noms suivent: rues Orange, Richard, Marché, St. Jacques, Célestin, Nuns, Façade du Marché, Vieille Levée, Religieuses, St. Jean-Baptiste, Pacouniers, Annonciation, Constance, Magasins, Camp, Cours-des-Tritons, Calliope, Clio, Erratu, Thalie, Therpicor, Euterpe, Polymnie, Prytanée, Nayades, Appollon, Bacchus et Dryades.
Et dans le délai susmentionné les dites réparations ne sont pas faites, elles seront ordonnées et exécutées pour les comptes des propriétaires, conformément à l'ordonnance du Conseil de Ville, en date du 29 février 1832, relative au [illegible] concernant la banlieue supérieure. P. AUVRAY, 19 nov—3 inspecteur et commissaire.

DIX PIASTRES de récompense.—Partie marron de chez le soussigné. le 8 du courant, la mulâtresse nommée Jane ou Jenny, âgée d'environ 28 ans, et est enceinte; elle est d'une taille ordinaire, louche un peu, et est un peu criarde lorsqu'elle parle; elle avait une robe de [illegible] et des souliers. La récompense susdite sera payée à quiconque la ramènera au soussigné, rue Bourbon, n° 46, ou la déposera à la geôle de cette ville. A. E. MIRANDA, 19 nov—3 no. 46, rue Bourbon.

CINQ PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez le soussigné Paroisse St. Bernard, 4 milles de la ville, dans la soirée du 16 courant, le nègre Auguste ou William, âgé de 22 ans, très bien habillé, et qu'on prendrait pour un nègre libre. Il est américain, depuis 3 ans dans le pays. Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur, sont priés de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis rigoureusement. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera à son maître ou à la geôle de la Nouvelle-Orléans. 19 nov—3 R. VILLAVASO.

Chapeaux de soie en gomme élastique perfectionnés—30 caisses de cet article d'une qualité supérieure à vendre au magasin de chapeaux de JAS. EVANS & Co. 17 nov no. 19, rue de Chartres.

Dissolution de Société.
La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison de Robert Breakey & Co., a été dissoute le premier du courant, par consentement mutuel, Robert Breakey reste chargé de la liquidation des affaires, et continuera le commerce de groceries et de provisions pour son propre compte à son ancien établissement, pour lequel il sollicite le patronage du public. ROBERT BREAKEY. 16 nov—3. JOSETTE BUNDY.

Volontaires Attention.—La compagnie se rassemblera Samedi prochain, (en bourgeois) chez le lieutenant Duval, rue Bourbon, entre Conti et St. Louis, à 6 heures du soir, afin de délibérer sur ce qu'il sera proposé pour le bien de la compagnie et le maintien du bon ordre.
Les membres sont priés de la part des officiers d'être ponctuels et exactes à l'heure du rendez-vous. Par ordre M. LACOSTE, serg. maj. [18 nov]

Demande d'emploi.—Une personne connaissant parfaitement les langues anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales, désirerait se placer dans une maison de commerce; les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—10

Le Consul de France, demeurant rue de l'Esplanade prie la personne qui lui a demandé, le 11 mai dernier, une traite sur France de 2,100 francs, à l'ordre de M. Nicolas Grenier, et qui lui a compté, au change de 5 25 pour la valeur de cette somme, quatre cents piastres, de passer le plutôt possible au Consulat de France. 16 nov—6 3ps.

A LOUER.—Pour plusieurs années. Un vaste emplacement, situé nord-est du canal Carondelet, près de la demi-lune, mesurant 120 pieds français, face au dit canal, sur 160 pieds de profondeur, face à la rue St. Pierre, très élevé et à l'abri des inondations, avec tous les édifices, consistant en une maison composée de quatre chambres à feu, galerie et cabinet, cuisine, poulailler &c. une écurie pour dix chevaux, un magasin à charbon et un hangard de 100 pieds de long.—Le tout parfaitement installé pour le commerce du bassin. S'adresser pour les conditions, qui seront convenables, au soussigné chez M. N. Girod. 14 sept—8m,3f,1ps G. MONTAMAT.

Avis.—Le soussigné offre à vendre le fonds d'un magasin de Groceries avec comptoir, étagères &c., plus tout l'ameublement d'une pension dépendante du magasin. Cette affaire présente une occasion avantageuse à celui qui voudrait entreprendre ce genre d'affaires, l'emplacement étant des plus achalandés. Pour plus amples détails et les conditions, s'adresser à St. Péro, sur la Levée, entre les rues de l'Hôpital et du Quartier. 13 nov—6

Avis aux Manœuvres.—Les soussignés ont besoin sur le champ de 15 à 20 hommes pour couper du bois de l'autre bord du lac. Le terrain est élevé et très sain. On donnera de bons gages. S'adresser, au chantier du Bassin No. 132 à 2 nov—13 W. E. & R. MURPHY

Avis de société.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Géorgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.
M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, laquelle sera faite par les personnes qui en avaient ci-devant la charge. I. R. St. JOHN. New-York, 8 octobre 1835. D. W. St. JOHN. 16 nov—1m

Les affaires qui ont été faites par le passé, à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de *J. D. Beers & Co* seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment pour la liquidation de ladite société. New-York, 24 octobre 1835. I. R. St. JOHN 26 nov—1m E. W. GREGORY.

Pour Louisville & Cincinnati—Le beau bateau-à-vapeur MAJESTIC, capitaine W. Sparhawk, ayant une partie de sa cargaison, partira pour les susdites destinations et les postes intermédiaires Dimanche prochain, 22 du courant, à 10 heures A. M.
Le Majestic prendra du fret pour Vicksburgh, la Rivière Blanche, Memphis, Randolph, Mill's Point, Paducah, Smithland et tous les autres lieux intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS. 19 nov rue Poydras.

POUR LA MOBILE, (par le lac)—La goëlette neuve et fine voilière ORION, capitaine Card, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH. 19 nov nos. 28 et 29. Nouvelle-Levée.

POUR LA MOBILE (Par le fleuve). La goëlette paquebot HENRY LEE, capitaine Smith, est prête à recevoir un chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH, 19 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier BALLOCHAN, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à THOS. BARNETT & Co. 19 nov rue du Canal.

POUR LE HAVRE—Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour fret d'environ 300 balles coton ou passage, s'adresser à FR. PERRET & GALLY. 16 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le A. No. 1, navire MARGARET FORBES, King, de marche supérieure, ayant tout son fret engagé, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de bons emménagement, s'adresser au capitaine à bord, ou à T. NICOLET & CO, 26 nov No. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLE—Le brick COMET, capitaine Marcy, doublé et chevillé en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à LEGENDRE & SAMORY 19 nov no 47, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE.—Le brick français La Glaneuse, capitaine Joulain, sera expédié sous peu de jours pour le dit port. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à CARRIERE, DARAN & Co., 26 oct no. 11, rue St. Louis.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN.—(Texas.) *Paquebot Régulier.* La belle goëlette fine voilière paquebot SANTIAGO, capitaine J. Loutner, partira immédiatement; pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à bord ou à W. BRYAN. 16 nov Vieille Levée, No. 36.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière TAMAULIPAS, capitaine Mingle, ayant de beaux emménagements pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN, 9 nov Vieille Levée, no. 36.

POUR LA BAIE DE GALVEZTON.—La belle goëlette fine voilière MARY JANE, ayant engagé la plus grande partie de son chargement partira incessamment. Pour la balance du fret, s'adresser à Wm. BRYAN, 2 nov. Vieille Levée no. 36.

POUR TAMPICO.—Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine Garino, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord, ou à SALV. FERNANDES. 28 oct No. 108 rue de la Levée.

POUR TAMPICO.—La goëlette mexicaine IRIS, capitaine Hernandez, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 21 oct J. PRATS & FILS.

Pour les Ports des Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, partira positivement Jeudi 19 du courant. Ce navire peut recevoir encore l'encombrement d'environ 200 barrils à fret si on s'adresse de suite à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co., 17 nov No. 27 rue Toulouse.

POUR LA HAVANE—La goëlette ELIZABETH JANE, capitaine Jack, doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, est prête à prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co. 5 nov no. 26, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant peu d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN. 14 oct Vieille Levée, No. 36.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. Chase, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St.-Pierre, ou à W. BRYAN, 15 oct Vieille Levée, No. 36.

On demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS. 19 nov no. 29, rue de Chartres.

Barbarin & Hill ouvrent dans leur nouveau magasin, no. 103, rue de Chartres, un grand assortiment de marchandises superbes, concernant leur état, choisies avec un soin particulier par le Sieur L. A. Barbarin, pendant son séjour à Paris Les messieurs qui lui ont confié leurs ordres pour habillements confectionnés à Paris, sont invités à venir les recevoir. Au public et à leurs amis, ils offrent:
Draps fins et superbes dans les couleurs les plus à la mode.
Casimirs unis, côtelés, diagonales, mêlés etc.
Quelques surtouts, propriétaires, lévites, habits faits à Paris.
Dito dito gilets de dessous, du dernier goût et riche.
Tissus cachemir, cachemiriennes imprimées etc.
Robes de chambres, bretelles à la russe et autres.
Cravates en soie, Lyrahan unis et quadrillés etc.
Cols en soie, velour, et dito en toile; chemises en couleurs.
Chapeaux noirs et gris, bonnets grecs et à opéra.
Parapluies diverses grandeurs, bourses.
Gants qualité supérieure, mouchoirs foulard.
Bas et chaussons de soie, velour de soie.
Boutons de tout genre, du dernier goût etc.
Articles Militaires.
Epaulettes, dragonnes, galons d'or et d'argent.
Grenades, aigles, étoiles d'or, d'argent, en laine.
Quelques sabres de cavalerie et d'infanterie.
Briquets à sous-officier, gibernes et ceintures.
Shakos, ornements pour les mêmes.
Pistolets pour gardes à cheval, bretelles pour fusil.
Boutons pour uniformes, Gardes d'Orléans et Cannoniers.
Bonnets de police, galonnés rouge, en argent, en or et en velour de soie. 11 nov—6ps.1m.

CORDEVIOLLE & LACROIX
MARCHANDS-TAILLEURS.
RUE DE CHARTRES No. 133.
Ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, qu'ils viennent de recevoir un assortiment de marchandises, choisi par E. Cordeviolle à Paris, consistant en drape-vert-nuit, vert de cour, vert dragon, vert grey, vert invisible, bronze de nuit, bronze vert, Bronze doré, Lord Byron, Grenat vif, cap de Maure, violet clair, giroflée, Dalia, bleu anglais, bleu de roi, noir cachemir extra, Marengo bleu, Marengo cuir, bleu Abélaïde, do. écarlatte. Casimirs: Chinet vert, Diagonale vert, cuir cotelé, gris-perle, mil-raies; piqué couleur, grosses côtes mélangées de soie couleurs assorties, draps à carreaux: bleu de ciel, grosses côtes ombrées &c. &c. Manteaux pour dames en merinos, brodés en soie, avec manchons et sans manchons, do en draps assortis, do pour hommes, douillettes pour hommes en soie assorties, velours et soieries assortis pour gilets, boutons-guillochés or et argent, do. en fil d'or, Cravates Hisahan couleurs assorties, do; noires, parapluies, chapeaux, bonnets et en velour du nord, gants assortis, cols assortis en carcasses américaines, habillements faits pour hommes assortis, et une quantité d'autres articles dont le détail serait trop long, le tout dans le dernier goût. 11 nov.—6,1des4,3p.

Madame Lefebre vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment de modes et nouveautés, consistant en partie de

Mérinos,	Quadrilles écossaises,
Indiennes,	[illegible]
Dito satin,	[illegible]
Dito cachemire,	[illegible]
Ecossaises,	[illegible]
Dito petits dessins,	Cachemire,
[illegible]	[illegible]
[illegible] glacées,	Satin imprimée,
Broderies et unies,	Dito brodés,
Gazes et petites largeurs,	Dito brochée,
Mousseline,	Cachemire écossaise,
Cachemire de Lyon,	Bas de soie,
Batistes,	Manteaux,
Souliers,	Chapeaux,
Bonnets, &c. &c.	

16 nov—2

Colvis & Dumas, tailleurs, *Successeurs de E. Legaster*, rue de Chartres, n. 124.—Préviennent le public et leurs pratiques qu'ils viennent de recevoir de Paris un assortiment complet de marchandises concernant leur profession, tels que draps assortis dans les couleurs de mode, casimirs rayés et unis dans le nouveau goût, cravattes, cols, gants, chapeaux, ainsi qu'un grand assortiment de redingottes. de par-dessus, de gilets et de manteaux pour hommes et pour femmes, unis et brodés. 10 nov.—10

Demande d'emploi—Comme commis-agent, subre-cargue &c. par une personne connaissant à fond la tenue des comptes, des livres, la correspondance, les langues anglaise, française et allemande, bien versé dans l'espagnol et l'italien et ayant acquis, par suite d'une longue expérience, une connaissance parfaite des affaires commerciales en général. S'adresser par lettre à F. W. au bureau de cette feuille (*l'Abeille*) 17 nov—5

Succession de feu Marie Joseph Carel, décédé Ve. de Bonaventure Bayhi.—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre cette succession, sont priées de se présenter sous dix jours au plus tard, à Mr. PIERRE BAYHI, Demeurant au faubourg Washington, Quartier Montreuil, encoignure des rues Désirée et d'Amour. 14 nov—3. 3ps

250 Boucauts sucre de la nouvelle récolte à vendre par E. BRUGIER. 16 nov

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Lundi 23 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu:
CENT CINQ LOTS DE TERRE
situés au faubourg Washington, formant cinq îlets complets face à la rue St. Ferdinand, et contigus à la propriété de la compagnie de la presse à coton à vapeur de la Levée. Depuis quelques tems on a ouvert et gradué les rues dans ce district, les banquettes sont faites, les terrains enclos, et tout dans le meilleur ordre, les quais sont garnis d'une grande quantité de bâtimens, et tout concourt à rendre ce quartier l'un des plus avantageux pour le commerce. Les spéculateurs auront une bonne occasion pour acheter, car la vente est définitive et sans réserve.
Conditions: toutes sommes de $300 et au-dessous, comptant; de $300 à 500, inclusivement, un cinquième comptant et le reste à 1 et 2 ans; au-dessus de $500, un cinquième comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.
Les actes de vente en l'étude de M. W. F. Grima, notaire public, et les acquéreurs se feront mettre en possession à leur frais. 19 nov—3

PAR Jos. LECARPENTIER.
Il sera vendu Vendredi prochain le 20 du courant, à 4 heures précises de l'après midi, rue de la Vieille Levée, entre Ursulines et Hôpital, une grande quantité de meubles du premier choix de seconde main, consistant en lits à colonnes en acajou, tables, sideboards, chaises, bureaux, canapés, sophas etc tout ce qui compose un ménage complet, ensemble une batterie de cuisine complète.
Aussi un grand assortiment d'articles de menuiserie pour maisons, tout préparés, neufs et vieux, consistant en portes, chassis, vitres pour fenêtres à poids et sans poids, portes à panneaux, portes à coulisses etc., panneaux de 3 pieds de large, plaintes et traverses, et enfin un assortiment de moulures pour maisons. Tous ces articles de menuiserie sont faits de cypre rouge de la Louisiane, coupé dans la bonne saison, et parfaitement sain. 19 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Aujourd'hui jeudi 19 du courant, il sera vendu à l'encan, no. 20, rue St. Louis, à 10 heures du matin, une succession, consistant en une quantité de bijouterie assortie etc. Il sera ensuite vendu une quantité de marchandises sèches, consistant en draps, coton blanc, toiles et une variété d'autres articles. 19 nov

PAR DUTILLET & DELERY.
Ventes de terrains de valeur situés au Faubourg de l'Annonciation.
Mercredi prochain, 25 novembre courant, à midi, il sera exposé en vente publique, à l'Arcade Banks, par le ministère de MM Dutillet et Delery, encanteurs en cette ville, les quatorze lots de terre suivants, savoir:
1°. Huit lots de terre situés au faubourg de l'Annonciation, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, ils sont compris dans l'îlet, formé par les rues Lacourse, des Magasins, Robin et Constance, et ont les dimensions suivantes:
Le lot No. 1, mesure 21 pieds 3 p. 2|3 face à la rue de la Course ou chemin de fer, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.
Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurant chacun, 21 pieds, 3 p. 2|3 de face au dit chemin de fer, sur cent pds. de profondeur, le lot No. 7, formant l'encoignure de la rue Constance.
Et le lot No. 8, mesure 49 pieds 10 pouces de face à la rue Constance, sur 123 pieds 10 pouces de profondeur.
Tous ces terrains sont contigus les uns autres.
2o. Six autres lots de terre, situés au même faubourg dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, Richard, Pacouniers et du Marché; ils sont désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un autre plan, dressé par le dit arpenteur Buisson. et mesurant chacun, 21 pieds 3 p. 2|3 face à la rue Annonciation sur 127 pds. 10 p. de profondeur, tous contigus les uns avec les autres.
Pour plus ample description, voir les deux plans qui sont déposés au lieu de la vente.
Conditions: Un tiers comptant, le reste, payable en deux termes égaux, d'un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 nov—7

PAR J. B. BLACHE.
Il sera vendu Jeudi 19 du courant, à 4 heures P. M. sans réserve, au no. 18, rue de la Douane, un assortiment général de peinture. 19 nov

PAR J. LE CARPENTIER.
Il sera vendu Samedi 21 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore un compte, 60 paniers d'huile; 1 pipe genièvre de Hollande; 1 boucaud rum de la Jamaïque; 1 pipe d'eau-de-vie Française. 19 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vendredi prochain 20 du courant, il sera vendu à l'encan, no. 20, rue St. Louis, [illegible] 60 caisses brodequins, souliers, [illegible] etc.—Aussi, 30 caisses bottes, [illegible] réserve, et positivement pour clore une facture. Conditions comptant. 19 nov

PAR F. A. GUILLOTTE.
Il sera vendu le 25 du courant, à l'encoignure St. Claude et Dumaine, à 11 heures du matin, 30 vaches laitières, dont plusieurs avec des veaux, les autres très avancées. Les conditions qui seront avantageuses seront annoncées au moment de la vente. 16 nov—9

PAR F. DUTILLET & DELERY.
Il sera vendu le Jeudi 19 novembre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett: Augustine, négresse créole, âgée de 33 ans, et son enfant de 15 mois, la dite négresse est excellente blanchisseuse et repasseuse, très bonne domestique de maison, gardienne d'enfans et garde malade, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'on peut acheter la susdite négresse à l'amiable en s'adressant aux encanteurs ci-dessus. 16 nov

Change sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC & Co. 18 nov

Change sur Paris, à vendre par JULES LE BLANC & Co 18 nov

Reçu par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 300 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers d'anisette; 500 caisses de vin choisi des récoltes 1826, 28 et 29; prunes fraîches en caisses; fromages et saucissons etc. 18 nov L. G. SASSINOT.

Marchandises pour le marché mexicain—Un assortiment complet de rubans, listones, rebocillos, bocadillos, galons noirs, rubans de satin et de gaz etc. Plus, quelques barrils de vin rouge de qualité supérieure et quelques vins de Champagne, à vendre par JULES LE BLANC & Co. 18 nov no. 103, rue Royale.

Banque de la Cité—Nouvelle-Orléans 17 nov. 1835.—Une récompense honnête sera donnée à celui qui pourra donner quelques renseignements sur Edouard Caron, ci-devant portier de cette institution, qui a disparu le 13 septembre dernier. ROS. J. PALFREY, caissier

Les créanciers de Dame Veuve Baptiste St Amand et de Sieur Baptiste St. Amand sont invités à faire connaître, avant le 25 de ce mois, à Jules Mossy, notaire public, en son étude, rue Royale No. 42, le montant et la nature de leurs réclamations. Les créanciers par billets ou par comptes, sont priés de les fournir au notaire pour être par lui paraphés ne varietur; ceux qui y manqueront seront privés du bénéfice d'un concordat qui a été passé ce jourd'hui en leur faveur. 18 nov—7

Nouveautés de Paris.—Justin Durel, arrivant de Paris, informe ses amis et le public en général, qu'il a pris un magasin, rue Royale, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne. Il espère très incessamment faire l'ouverture de ses marchandises, qu'il vendra en gros et en détail. 18 nov—3

Sucre—400 caisses sucre blanc de la Havane, 100 dito brun dito, en magasin et à vendre par LEGENDRE & SAMORY, 18 nov no. 47, rue Toulouse.

Whiskey de Monongahela—30 barrils de vieux whiskey de Monongahela à vendre par PERKS & HALL. 18 nov no. 2, Levée, près de la rue de la Douane.

Latasté & [illegible] à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:
2 balles indiennes dernier goût.
2 caisses contenant [illegible], crêpes à la morlais et [illegible].
1 balle toile de Flandre.
1 balle serviettes damassée.
1 caisse contenant 300 pièces faveurs assorties.
1 balle toile de Rouen.
18 nov no. 137 rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 30 octobre, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société. J. B. COLLA, P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continuent le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils sollicitent le patronage du public. J. G. BELL, 18 nov—10 J. B. COLLA.

Maison de cabaret—Billard et Bagatelle à vendre à des conditions raisonnables, s'adresser au coin de la rue Claiborne et Girod. 17 nov—6

A vendre—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour un établissement de ce genre, sont requis de venir examiner les lieux immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à 17 nov CHRISTIAN LEUBSHER.

Les soussignés ont reçu et offrent à vendre un joli assortiment de shâles, satin et mérinos, dans le dernier goût, ainsi que palatines, manteaux, sacs en perles, chalys, soieries noires et en couleurs de diverses qualités, satin bleu, rose et bleu, indiennes rouges, gants angora, percale blanches, gants de peau, mérinos français, shâles, indienne rouge française, tapis de Bruxelles, ainsi qu'un assortiment d'articles de saison. DURAND & UZURAU, 17 nov no. 67, rue de Chartres.

Chapeaux Castor à forme basse à la mode.—Les soussignés viennent de recevoir par le navire Mississippi, un grand assortiment de chapeaux castor à forme basse de la meilleure qualité, qu'ils offrent à vendre à leur magasin, no. 19, rue de Chartres. 17 nov JAS. EVANS & Co.

Le soussigné arrivant de France, a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il ouvrira aujourd'hui un assortiment complet de modes et nouveautés, consistant en partie de mérinos, indiennes, écossaises glacées et brochées, shâles en satins et en thibet imprimés et brochés, bonnets à la jolie femme, pélerines en blondes &c. A. HUBERT, 16 nov—3 rue Royale entre Ste. Anne et Orléans.

Banco de Carolton.—Aviso: se bonificará un interes de 4 por ciento al año por todas los fondos que se depositen por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que sitan por 6 meses y mas; entendido que los que hacen tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos en el modo indicado. 17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.